

Service
Sous-direction
Service Promotion de la Santé en Faveur des Elèves
Bureau
n° 10 00
Affaire suivi par :
Docteur Nathalie CHAVIGNER
Responsable Départemental
Conseillère Technique

Tél : 01 64 41 27 57
Mél : ce.77med@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 4 octobre 2021

Monsieur le Recteur de l'Académie

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Objet : Projet d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Réf : Circulaire du 10-02-2021 sur le PAI

Le BO n°9 du 4 Mars 2021 a publié la nouvelle circulaire du 10-02-2021 sur le PAI, Projet d'Accueil Individualisé, pour raisons de santé en structures collectives des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé physique ou psychique évoluant sur une longue période.

Elle remplace et abroge la circulaire n°2003-135 du 08-09-2003. Elle permet de penser globalement l'accueil des élèves concernés dans leur établissement.

Le PAI est formalisé par un document national comportant 3 parties indispensables:

- La partie 1, comporte les renseignements administratifs complétés par la famille et comprend les signatures de toutes les parties prenantes.
- La partie 2, concerne les aménagements et les adaptations.
Elle est remplie par le Médecin de l'Education Nationale pour les recommandations à mettre en oeuvre.
- Enfin la partie 3, fiche conduite à tenir en cas d'urgence, elle est renseignée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie (soit une fiche standard, soit une fiche spécifique à la pathologie).

Les fiches sont disponibles, remplissables et imprimables directement en ligne sur le site Eduscol:
<https://eduscol.education.fr/>

Elles peuvent être fournies aux écoles, aux établissements et aux familles par l'intermédiaire des secrétaires médico-scolaires du secteur auxquels ils sont rattachés.

Le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école maternelle, élémentaire, collège ou lycée, et valable pour toute la durée de la scolarité dans le même établissement.

Si la nouvelle ordonnance et la nouvelle fiche de conduite à tenir ne notent pas de changement dans le traitement, le PAI est renouvelé automatiquement à chaque rentrée scolaire.

Il peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité, en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement ou en cas de changement d'école ou d'établissement.

Cette circulaire décrit avec précision les rôles et les responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés.

Le texte apporte une plus grande sécurité juridique aux personnels de l'éducation nationale.

Le PAI est élaboré avec le jeune et ses responsables légaux à leur demande ou en accord avec eux et avec leur participation.

Cette nouvelle circulaire vient élargir la notion d'accompagnement dans l'esprit de l'école inclusive en permettant une approche globale de l'enfant sur l'ensemble de son temps de présence dans les établissements, et en prenant compte des besoins de l'enfant, et de l'adolescent au-delà de la seule question des soins (aménagement de l'emploi du temps, orientation, aménagements aux examens ect...)

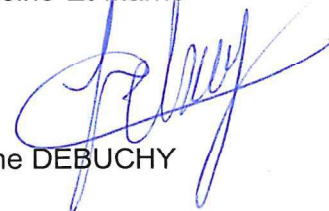
Enfin la nouvelle version du PAI devrait être intégrée prochainement au Livret de Parcours Inclusif dématérialisé de l'élève.

Médecin de l'éducation nationale
Conseillère technique départementale

A blue ink signature consisting of stylized cursive letters, likely 'N. Chavigner-Fevrier', with a horizontal line underneath.

Dr Nathalie CHAVIGNER-FEVRIER

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale du département
de la Seine-Et-Marne

A blue ink signature in cursive, likely 'M. Debuchy', with a horizontal line underneath.

Madame DÉBUCHY